

AVIS N° 2009-01

**La commission s'est saisie du fait que certains CFE ne semblent pas s'astreindre à leur obligation de mettre à la disposition gratuite des créateurs d'entreprise ou des déclarants les notices accompagnant les formulaires de déclaration d'entreprises.**

Pour faciliter le traitement des dossiers de déclaration d'entreprise, des formulaires, assortis de leur notice, sont mis à disposition des déclarants. Cette notice explicative expose de façon pratique les précisions utiles pour permettre aux entrepreneurs de se situer au regard de leurs obligations légales (conséquence d'événements ou modification, dates limites, déductions...).

Cette aide au remplissage doit être utile pour expliquer le sens d'une demande. En effet, l'utilisateur est d'autant plus conduit à compléter les différentes rubriques qu'il en comprend l'utilité.

Cette notice, qui a une valeur purement indicative, est donc souvent essentielle à l'établissement d'un dossier et doit être systématiquement remise avec la liasse qu'elle complète, quand un déclarant ou un créateur d'entreprise s'adresse à un CFE, et ce, gratuitement.

Les CFE contribuent à faciliter et à accélérer " le parcours administratif " des créateurs d'entreprise en leur permettant de déposer en un même lieu " guichet unique ", en une seule fois, sur un même document, " liasse unique ", les déclarations auxquelles ils sont tenus de souscrire.

Lorsque le dossier remis au CFE est complet celui-ci remet en échange un récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise qui permet au créateur de déclarer son entreprise auprès des organismes publics (France Telecom, EDF, La Poste...) sans attendre son extrait d'immatriculation (K ou Kbis). Ce service est gratuit.

Cependant, les CFE peuvent, en cas de besoin, proposer une assistance à la formalité complémentaire facultative (conseil, assistance pour la préparation du dossier...) qui est facturée.

**LA COMMISSION EMET L'AVIS SUIVANT :**

**Les CFE sont tenus de remettre gratuitement aux créateurs d'entreprise et aux déclarants les formulaires et les notices les accompagnant de façon simultanée.**

La Présidente de la Commission

Signé : Claire Plateau

**Délibération de la CCCFE en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009**

Présidente : Claire Plateau

Rapporteur : Kristine Hourst-Duvoux

Cet avis sera communiqué à l'ACFCI, à l'APCM, à la CNBA, au CNGTC, à l'Acoss, à l'APCA et à la DGFIP. Il fera l'objet d'une publication sur le site [www.coordinationcfe.pme.gouv.fr](http://www.coordinationcfe.pme.gouv.fr).